

KA  
900  
13

L'affaire Maltais

PLAIDOYER

DE

M<sup>tre</sup> L. G. BELLEY

Avocat au barreau de Chicoutimi, en faveur de

JOSEPH MALTAIS

Accuse du meurtre de

JOSEPH LAFOREST

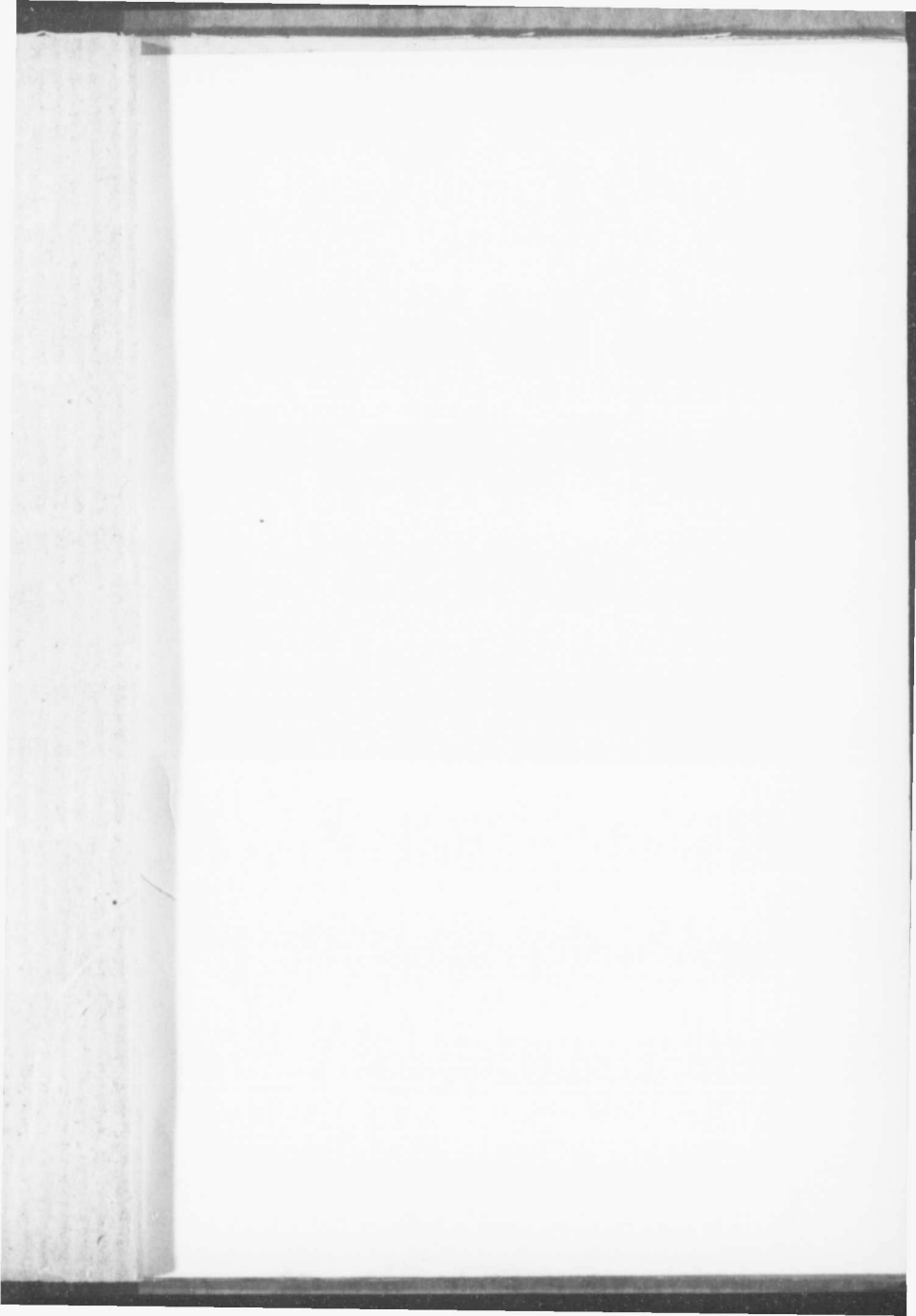
26 janvier 1905.

1905

IMP. G. DELISLE  
CHICOUTIMI

300  
B  
32

FONDS  
CHAPUIS





**L.-G. BELLEY**

AVOCAT AU BARREAU DE CHICOUTIMI

# L'affaire Maltais



## PLAIDOYER

DE

M<sup>tr</sup>e L. G. BELLEY

Avocat au barreau de Chicoutimi, en faveur de

JOSEPH MALTAIS

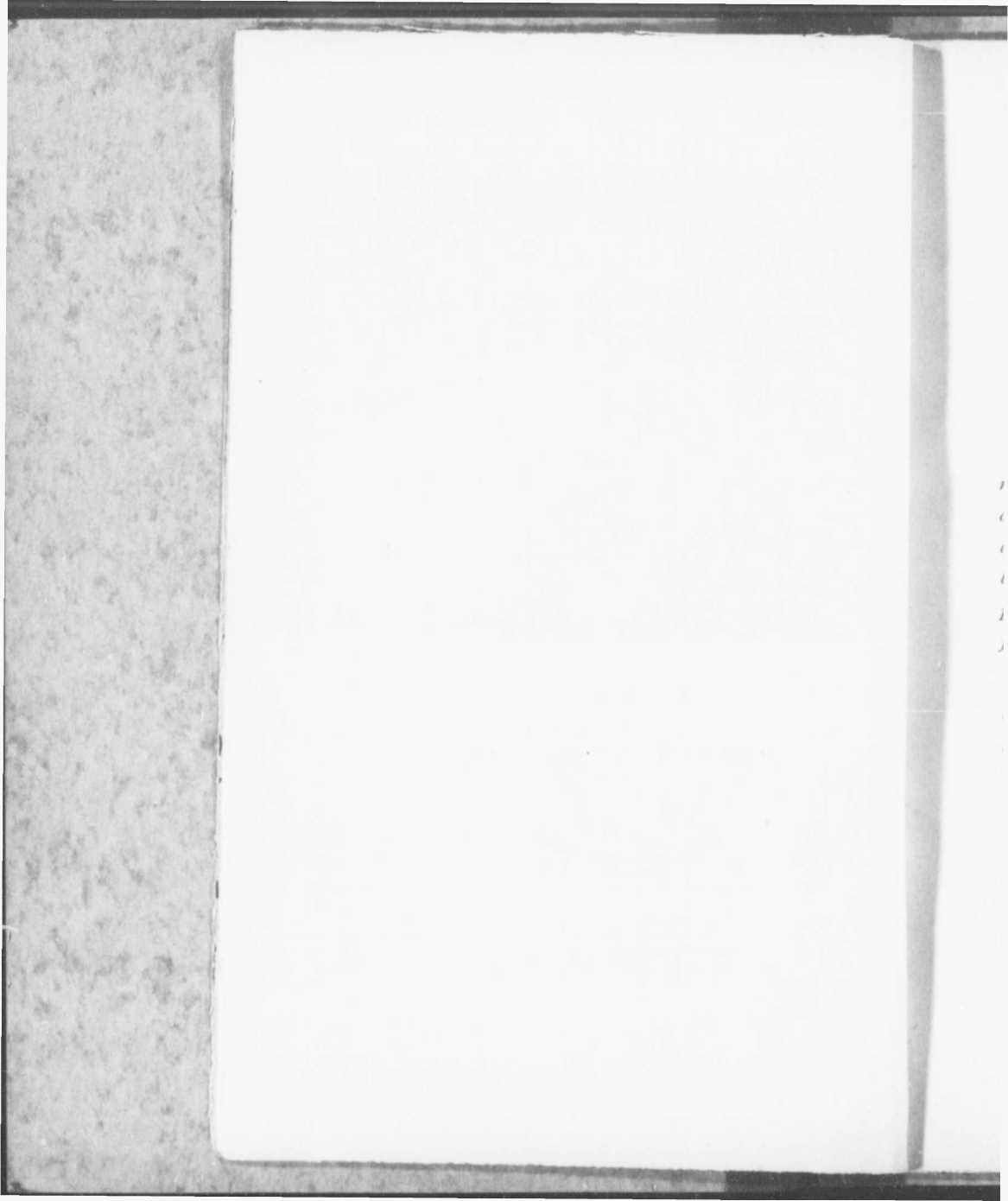
Accuse du meurtre de

JOSEPH LAFOREST

26 janvier 1905.

1905

IMP. G. DELISLE  
CHICOUTIMI.



## Note de l'Editeur

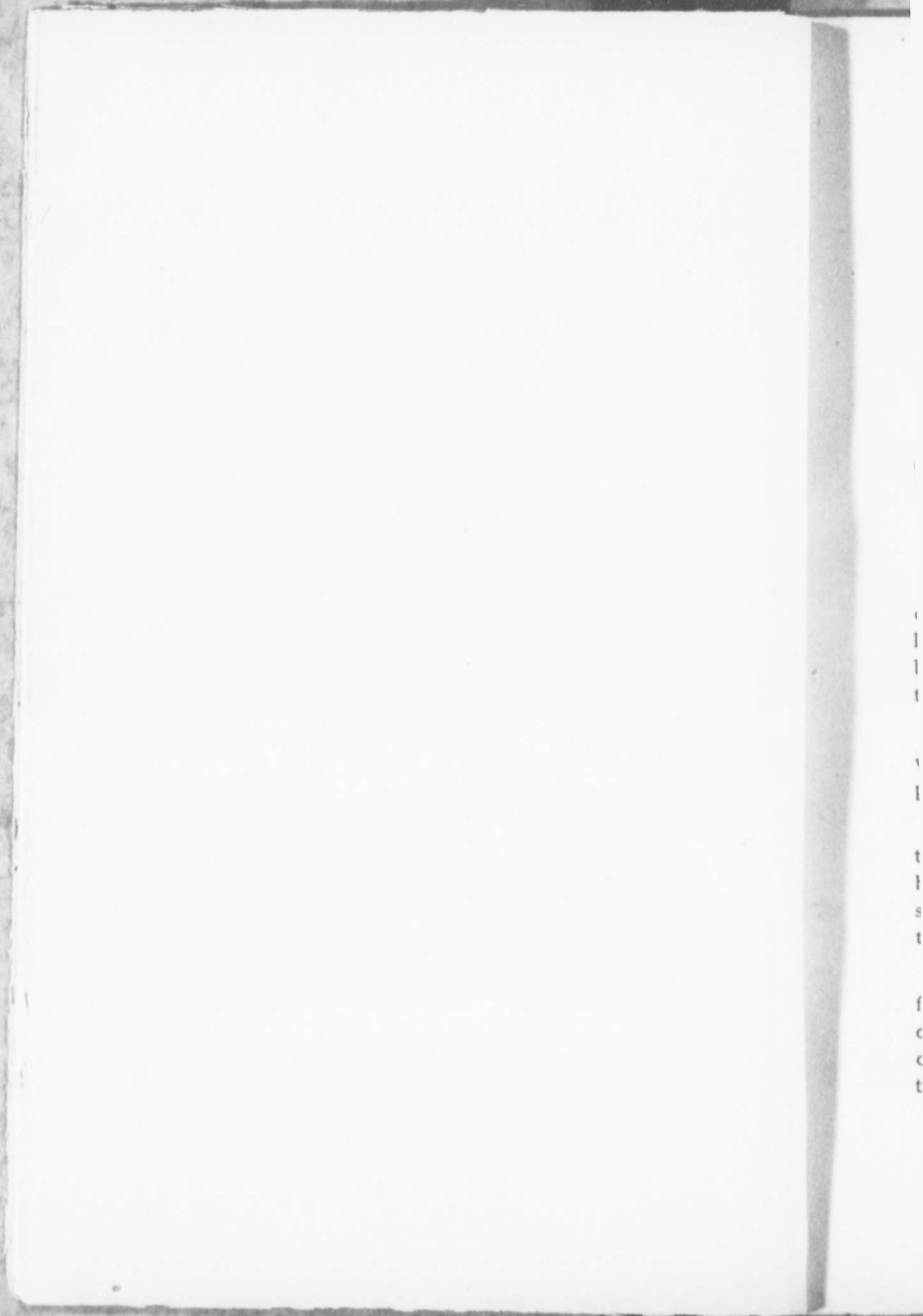


*Le procès de Maltais, accusé de meurtre, qui s'est déroulé aux Assises Criminelles de janvier dernier, à Chicoutimi, a eu tant de retentissement, que pour répondre au vœu d'un grand nombre de personnes, nous avons cru bien faire de mettre en brochure un résumé du discours prononcé par M<sup>re</sup> L. G. Belley, avocat, le soir du 26 janvier 1905, dans son adresse au Jury.*

*Le lecteur trouvera dans cette plaidoirie l'histoire de la cause, le plan que la défense a suivi et les raisons qui ont valu à l'accusé son honorable acquittement.*

*Chicoutimi 7 février 1905.*





*Qu'il plaise à la Cour,*

*Messieurs les Jurez,*

Depuis plus de trois longues journées que vous vous occupez de cette cause et vous n'avez pas encore montré la moindre fatigue dans l'accomplissement de vos redoutables fonctions ; encore quelques moments d'efforts et votre tâche sera terminée.

Vous avez été choisis comme jurés parmi quarante de vos concitoyens assignés comme vous devant cette Cour pour juger l'accusé à la barre.

Pour vous diriger et diriger les débats de cet important procès, nous avons l'avantage d'avoir sur le banc un homme éclairé, un juriste éminent dont le talent reconnu s'est développé par plus de trente années de travail et d'études consciencieuses.

Et pour la représenter, la Couronne ne pouvait mieux faire que de s'adresser à mon confrère, le substitut du procureur-général, à qui le devoir incombe de poursuivre les coupables et, en ce cas particulier, d'obtenir la condamnation de l'accusé ; avocat distingué, bien qualifié pour par-

ler au nom de l'autorité et qui remplira, sans doute, jusqu'au bout, son devoir, avec la dignité que je me plais à lui reconnaître et dont il a fait preuve depuis le commencement de ce procès.

Armé du mécanisme imposant de la justice criminelle, mon honorable ami a tout fait, dans les limites de son devoir, cela s'entend, et fera tout pour prouver et vous convaincre que l'accusé doit être condamné et subir le châtiement réservé aux grands criminels.

La Couronne est convaincue—et dans le jeu de nos lois et de notre procédure elle doit faire semblant de l'être, si elle ne l'est pas—que Maltais a commis le crime de meurtre et qu'il doit être puni de mort.

Devant la majesté de ce tribunal, en face du pouvoir public, aux prises avec la puissance des moyens et des ressources dont la Couronne dispose et qui rendent l'aspect de la justice criminelle si terrible, gémit un pauvre malheureux que l'on a décidé d'écraser, de déshonorer et de supprimer ensuite des rangs de la société.

Cet homme est actuellement devant vous, seul avec son défenseur, et ne pouvant compter, pour sauver sa vie, que sur la vérité et la justice de sa cause.

La partie ne serait pas égale, messieurs, si je ne connaissais pas l'esprit de justice du président de ce tribunal et si je n'avais pas devant moi les douze hommes honnêtes qui ont suivi les débats et entendu les témoignages avec tant de soin, et dont la bonté du cœur et la pureté d'intentions sont pour moi le gage que justice sera rendue et que l'innocence de l'accusé sera proclamée ;

innocence, après l'enquête que nous venons de clore, que tout le monde voit déjà et qui est aussi éclatante que la lumière du soleil en plein midi.



C'est la première fois, en ce district, qu'une accusation aussi grave soit portée contre un citoyen du Saguenay.

Malheureusement, dans la province de Québec, nous avons la douleur de voir s'élever trop souvent le gibet sur lequel de grands criminels expient leur faute.

Jusqu'ici, notre belle région a échappé à la contagion du crime. Durant le cours de plus d'un demi siècle que le Saguenay est ouvert à la colonisation, nous n'avons eu qu'à nous louer de l'excellence de la moralité de notre population.

Nulle partie de la Province n'a jusqu'ici offert au monde l'exemple d'une moralité plus grande, d'un plus profond respect des lois que ne l'ont fait les citoyens de Chicoutimi et du Lac Saint-Jean.

Les pionniers de notre colonisation, voyez-vous, étaient des chrétiens fidèles, laborieux, qui, non-seulement ont fertilisé notre sol de leurs sueurs, mais ont jeté partout la bonne semence des grandes vertus sociales.

Ceux qui sont venus après ces braves gens, ont profité des bons exemples qui leur ont été laissés.

Voilà pourquoi cette population du Saguenay, isolée pendant si longtemps des grands centres, si courageuse, si ambitieuse et si ardente au travail, uniquement dirigée et

surveillée par un clergé exemplaire, voilà pourquoi, dis-je, cette population est restée honnête ; c'est pour cela qu'elle n'a pas eu le temps, n'a pas pu faire et n'a pas fait de mal.

Aucune tache sanglante n'a encore rougi son blason et Dieu merci ! j'en ai la ferme conviction, le soleil de demain n'en éclairera pas la première souillure.



Qu'y a-t-il en cette cause, messieurs ?

Mort d'homme, me dira-t-on.

Oui, c'est vrai ; mort d'homme...mais la mort fait des victimes tous les jours.

Hier, c'étaient nos pères, nos frères, nos amis. Demain viendra le tour des autres, le nôtre et celui de nos enfants.

Mort d'homme !...

La question en cette cause n'est pas là.

Y a-t-il crime ? Voilà la question.

Y a-t-il meurtre ? voilà ce que vous avez à décider.

Maltais a-t-il tué Laforest ? S'il l'a tué, l'a-t-il fait avec l'intention de le tuer, avec le désir de lui arracher la vie ?

L'a-t-il tué par une négligence coupable ? l'a-t-il tué par une imprudence telle que la loi assimile à l'intention félonieuse ?

S'il l'a tué, a-t-il agi par haine, par malice, par vengeance ou a-t-il agi pour défendre sa propre vie ou la vie de ses enfants ?

Voilà bien des questions redoutables que vous avez à résoudre.

Mais, rassurez-vous, à la lumière des faits que vous avez déjà devant vous et que je vais récapituler ; à l'aide des principes qui doivent nous guider dans la recherche de la vérité, il semble qu'il vous sera facile de rendre un verdict satisfaisant pour votre conscience et pour la société, victorieux pour l'accusé.



*Tu ne tuez pas*, a dit Dieu.

Cette loi divine que la loi naturelle avait déjà fait connaître à la conscience humaine avant même que Dieu ne parlât, s'applique à tout le monde, aux individus comme aux sociétés

L'homme ne peut pas commettre d'homicide, mais la société ne le peut pas non plus.

Et si, sans raison, avec intention mauvaise, l'individu tuant son semblable commet un grand crime, la société, le corps des jurés, peuvent s'en rendre pareillement coupable, si sans respect de la loi et de sa doctrine, sans étude des faits, sans examen, ils envoient imprudemment un innocent mourir sur l'échafaud.

Les jurés peuvent devenir, dans ce cas, de vulgaires meurtriers, des tueurs d'hommes, dont le sang innocent criera vengeance contre eux et contre la société qu'ils représentent.

Dieu a dit : *Tu ne tueras pas* et ce mot est gravé partout : dans nos consciences, dans nos lois.

Mais il a dit aussi à la société, à ses représentants, à vous, messieurs les jurés, ces paroles terribles et consolantes à la fois :

“Il vaut mieux que 99 coupables échappent à la justice des hommes qu'un seul innocent ne périsse”.

Voulant montrer à tous ceux qui ont mission de juger leurs semblables jusqu'à quel point Il est jaloux du sang de l'innocent.

Voilà, messieurs, les principes fondamentaux que nous devons prendre pour guides.

Quant aux faits, vous devez les examiner un par un, vous devez les apprécier, les peser, les juger ; vous devez les réunir tous, ensuite, les uns aux autres pour en faire sortir, de l'ensemble, la vérité.

Un fait isolé, une parole isolée, ne peuvent pas vous donner toute la vérité.

Un fait seul, une parole seule, sans les circonstances qui l'entourent, sans le milieu dans lequel elle a été prononcée ne peuvent pas établir la vérité.

C'est de l'ensemble de ces faits et des circonstances de lieux, de temps, de personnes, que jaillira la lumière dont nous avons besoin pour arriver à la vérité et sans laquelle nous resterons dans l'obscurité la plus complète.

Quand je parle de lumière, c'est d'une lumière éclatante, ça n'est pas d'une demi-lumière qui engendre le doute ;

c'est de la lumière du soleil que je parle, capable de guider les pas du plus savant comme de l'ignorant. C'est l'évidence, en un mot, que je réclame.

C'est-à-dire, messieurs : la Couronne accuse Maltais de meurtre ; elle doit nous prouver sa culpabilité jusqu'à l'évidence.

Si elle ne le fait pas, vous devez l'acquitter.

Or, la Couronne a-t-elle prouvé qu'un meurtre, un homicide prémédité a été commis ?

Pas un homme raisonnable n'osera l'affirmer.



Examinons les faits, laissons-les parler avec toute leur vérité, leur éloquence, et vous me direz ensuite si, dans leur enchaînement, vous n'avez pas la preuve la plus absolue, la plus convaincante, la plus indubitable de l'innocence de l'accusé.

Qu'est-ce que Maltais ? qu'était Laforest ?

Quels sont leurs antécédents ? leur conduite antérieure vis-à-vis l'un de l'autre ?

Comment Maltais a-t-il toujours traité ce pauvre Laforest ?

Quelles sont les menaces proférées par Laforest contre Maltais et sa famille jusqu'à ce malheureux jour du 4 avril 1904 ?

Que s'est-il passé ce jour-là ?



Quel drame s'est déroulé dans le champ ? Qui a été l'agresseur ?

Qu'avait à craindre Maltais de la fureur du pauvre fou ?

Maltais a-t'il fait preuve d'un bon cœur et d'humanité une fois que Laforest fut tombé ?



Messieurs.

Ce qu'est Maltais, l'accusé à la barre ?

Maltais a été élevé à St-Alphonse, dans une paroisse où il n'a pu avoir que de bons exemples.

Fils d'un des premiers colons du Saguenay qui laissèrent naguère les vicillies paroisses de Charlevoix pour s'enfoncer dans les immenses forêts qu'étaient alors la Grande-Baie, St-Alphonse, Chicoutimi et tout le Lac St-Jean.

Ces braves colons ne cherchaient pas les aventures, mais venaient ici pour s'y établir, fonder des familles et y vivre de la rude vie du défricheur.

Que d'ennuis, de privations endurées par ces gens durant les heures d'angoisses que furent les premières années du Saguenay !

Quelle voix assez forte, assez éloquente, s'élèvera jamais pour dire, convenablement, l'œuvre de travail d'énergie, de force morale et physique, qu'accomplirent les premiers colons du Saguenay dans cette contrée alors inhospita-

talière et éloignée des grands centres autant et plus encore par le manque de communications que par l'espace ?

Y a-t-il un pinceau capable de vous décrire dignement et faire revivre devant vous le spectacle de cette lutte de nos pères s'attaquant à l'épaisse forêt, la forçant de s'incliner sous leurs coups, et décrétant, d'ores et déjà, que malgré ses résistances, elle devra disparaître à jamais pour faire place aux herbes et aux plantes, aux prairies verdoyantes, aux habitations et aux temples ; en un mot, pour faire complète et définitive la conquête de l'homme ?

Messieurs, inclinons-nous avec respect devant la mémoire de ces héros que furent nos pères, baisons leurs pieds ; inscrivons leurs noms et le nom de leurs familles en lettres d'or dans les pages de notre glorieuse histoire, pour en faire notre patrimoine à tous et les léguer à nos enfants.

Souiller, sans raison, ces beaux noms, ternir l'éclat de ce patrimoine, ce serait commettre une faute contre la justice, contre la fidélité, contre la reconnaissance, ce serait commettre un crime contre notre honneur, l'honneur de notre société, l'honneur de nos familles.

Le verdict que vous rendrez, par conséquent, n'affectera pas seulement un homme, mais il couvrira toute une contrée, jettera l'humiliation ou la joie sur un nom intimement lié à la colonisation du Saguenay et que je vois disséminé un peu partout : dans chaque rang, dans chaque paroisse de nos comtés. (1)

---

(1). — Le nom de Maltais est le nom de familles nombreuses dans le Saguenay et très respecté.

Qu'est-ce que Laforest ?

Lui aussi appartient à une honnête famille.

C'était un homme intelligent, autrefois ; mais un jour, on s'aperçoit que son intelligence faiblit ; sa raison s'obscurcit petit à petit, sans que l'on puisse en déterminer la cause.

Il devient fou ; à certaines époques, cependant, il a des intervalles lucides.

Parlant de certains sujets, il s'exprime comme un homme raisonnable mais sur d'autres, il perd complètement la raison et devient furieux, à certains moments.

C'est à ses proches et à ses voisins qu'il en veut ; c'est sa folie ; à ses parents, à ses frères, à son frère Célestin, en particulier, que vous avez entendu comme témoin ; son frère Célestin, le plus doux et le meilleur des hommes.

Il haïssait son frère Célestin qui l'avait pourtant nourri et que Célestin a été obligé d'abandonner, bien à regret, pour ne pas augmenter sa folie qui devenait d'autant plus vive et furieuse que les bienfaits étaient plus répétés et plus grands.

Le pauvre malheureux qui haïssait son bon frère Célestin haïssait aussi son voisin : Maltais.

Célestin était loin, lui ; mais Maltais demeurait tout près. Pas surprenant que Maltais ait plus souffert de cette haine que Célestin.

Quand Célestin envoyait du pain à Laforest, Laforest y trouvait dans la mie des âmes venant de l'enfer, du pur-

gatoire, avec lesquelles il passait la nuit à se battre et quand il les avaient tuées, il allait, le lendemain, les porter au cimetière.

On l'entendait, la nuit, dans sa maison où il vivait seul, crier, hurler, sacrer et les passants l'apercevaient quelques fois, un fanal allumé à la main, courir dans sa maison, en gesticulant et faisant des menaces.

Croyait-il alors, dans ces terribles hallucinations, combattre contre son frère Célestin ou contre Maltais ?

Nous l'ignorons ; cependant, dans ces accès de fureur, de folie, de colère et de vengeance, dans ces nuits de tempête, un mot s'échappait des lèvres de Laforest : *Maltais !*

Dans la semaine précédant sa mort, Laforest passait évidemment dans une crise sérieuse.

Son mal avait empiré depuis plusieurs années ; mais dans cette semaine, l'homme semblait être porté au paroxysme de l'insanité.

Son frère, son bon frère Célestin, passe en voiture avec sa femme dans le chemin public ; Laforest est là qui le guette ; saisissant un pieu, il s'élance sur lui pour l'assommer.

Célestin échappe heureusement à ses coups et s'en va ensuite chez le curé lui dire qu'il n'y a plus à retarder ; qu'il faut faire interner son frère sans délai.

Arrive la journée fatale du 4 avril.

Que s'est-il passé durant la nuit, dans l'esprit troublé du pauvre défunt ?

Nous ne le savons pas exactement, mais de bonne heure, le matin, Laforest est debout.

Durant l'espace de quelques heures, on le voit, à plusieurs endroits, rôdant dans le chemin public.

Ernest Tremblay lui demande où il va et comment il se porte.

Laforest répond brusquement qu'il va chez Célestin.

Célestin, a passé la nuit à le tourmenter, dit-il.

Il continue son chemin, au bout de quelques temps, on le voit au coin de la route, une faux nue à la main, qu'il brandit au-dessus de la tête de quelqu'un, qui n'est autre que Maltais... Toujours son frère, toujours Maltais.

Pourquoi se dirigeait-il dès le matin vers la demeure de son frère, en disant que Célestin l'avait tourmenté toute la nuit, Célestin, qu'il avait voulu assommer quelques jours auparavant ?

Pourquoi est-il retourné quelque temps après chercher cette faux ?

Pour faucher ? nous étions en hiver.

Pourquoi, Messieurs. Pourquoi ?

La réponse est toute trouvée ; pour s'en servir comme d'une arme.

Contre qui ?

Contre ses ennemis ordinaires ! contre son frère, contre Maltais !

Ses premières paroles, le matin, sont des reproches à l'adresse de son frère avec qui il a cru passer une mauvaise nuit ; ses premières menaces sont contre Maltais.

Suivez-vous, messieurs, le travail de l'esprit troublé de ce pauvre Laforest ?

Toujours son frère, toujours Maltais ! . . .

Il a ces deux noms sur son cerveau malade, qui le font souffrir, comme on souffre d'une obsession, d'un cauchemar !

Après le trouble et les horreurs de ses nuits, il se réveille et part naturellement pour se venger de ceux qui lui causent tant d'ennuis, lui font endurer tant de tourments insupportables !

Pauvre homme ! Comme il fait pitié ! Comme c'est pénible et douloureux la vie, quand elle n'est pas illuminée par les rayons de l'intelligence ! L'homme est fait, voyez-vous, pour voir la lumière avec les yeux du corps, mais il est fait aussi pour voir la vérité avec les yeux de l'esprit et si le pauvre aveugle du corps est à plaindre, combien plus à plaindre l'aveugle de l'esprit qui, dans son infirmité morale, souffre des souffrances que je me sens incapable d'exprimer ?



Armé de sa faux tranchante, Laforest rencontre Maltais. Il l'en menace et n'eut été le sang-froid de Maltais qui passe son chemin, en se dissimulant, Maltais eut proba-

blement reçu là un coup fatal. Inutile de dire que Maltais a ressenti de ce fait une vive émotion.

Que Maltais ait alors dit à Lajoie que si ces choses là se renouvelaient . . . . . rien de plus naturel.

Est-ce que vous allez prétendre que Maltais va être obligé d'endurer ces menaces tout le temps de sa vie ?

Il a fait son devoir lui ! Il a insisté pour qu'on interne ce fou et le conseil municipal a toujours négligé d'agir.

On laisse rôder cet homme en plein chemin public, dans le village, en présence des autorités, et que fait-on pour protéger les citoyens ? Si un ours, une bête fauve quelconque avait menacé les gens du village ce jour-là, n'auriez-vous pas vu tout le monde sur pied, armé chacun d'une carabine ?

Voici un fou furieux, plus dangereux qu'une bête fauve, armé d'une faux tranchante, maître dans la rue, menaçant de tuer les passants, et pas un juge de paix, pas un conseiller, pas un maire ne prend la peine de sonner l'alarme !

Si l'autorité ne défend pas le public, il ne reste plus aux individus qu'un seul moyen, celui de se défendre eux-mêmes.

La parole dite à Lajoie est donc absolument justifiable et nécessaire par les circonstances, et notamment par l'incurie des autorités de St-Fulgence.

Après ce fait de la faulx, Maltais se rend chez lui et continue son ouvrage.

Dans l'après-midi, il lui faut charroyer ses engrais dans le champ qu'il s'apprête à cultiver au printemps.

Son jeune fils l'accompagne et Maltais est à peine rendu dans le champ que Laforest, de sa maison, l'aperçoit.

Ah ! Maltais ! . . . celui qui trouble ses nuits, . . . celui qui hante son sommeil . . . Maltais . . . il l'a vu . . . Il part, il court . . . Il fait des signes . . . profère des menaces . . .

Maltais lui dit de s'en aller . . . Laforest s'avance toujours, les yeux fixés sur une fourche plantée derrière la voiture conduite par Maltais . . .

Il se précipite pour la saisir . . . ses yeux sont en flammes . . . la rage crispe les traits de sa figure . . . Va-t-il réussir à s'emparer de la fourche . . . Maltais a peur . . . son esprit se trouble et pour empêcher de saisir l'arme que Laforest tenait déjà, il frappe . . .

Aussitôt que Laforest est tombé et dans l'impossibilité de lui faire du mal, Maltais s'empresse auprès de lui, lui porte secours, lui prodigue ses soins, l'amène chez lui.

Voilà, messieurs, ce que la Couronne appelle un meurtre !

Tel est le grand meurtrier que vous avez à juger !



Maltais a-t-il frappé Laforest ?

Nous ne le nions pas, nous l'admettons ; mais nous prétendons que nous avons le droit et le devoir de frapper.

Maltais a-t-il frappé avec le poing ou avec une pelle ?



Avec le poing.

Le seul témoin présent, le jeune fils, que la Couronne a entendu comme son témoin jure positivement que son père a frappé avec le poing.

On nous répondra : l'accusé a admis, le 5 avril, avoir frappé avec une pelle.

C'est vrai, mais le jour même de l'accident Maltais a dit aussi qu'il avait frappé avec son poing.

Déclarations contradictoires, direz-vous.

Oui, c'est vrai.

Mais la question est de savoir s'il a fait ces déclarations contradictoires dans le but de tromper.

S'il avait eu l'intention de tromper, est-ce que, le jour même de l'accident, quand Laforest était vivant et que Maltais n'avait pas de raison de croire qu'il mourrait, n'aurait pas dit que c'était avec une pelle qu'il avait frappé ?

Une fois Laforest mort, Maltais n'aurait-il pas eu intérêt de dire plutôt que c'était avec le poing qu'il avait frappé ?

Si Maltais avait voulu mentir, c'est le lendemain qu'il aurait dit qu'il avait frappé avec le poing, afin de contredire ses avancés de la veille et cacher la vérité.

Maltais était troublé, son esprit était inquiet, non pas parce qu'il croyait être coupable, mais parce qu'il croyait être cause de la mort ; ça lui faisait de la peine et il croyait bien dire dans sa naïveté et son inconscience, en s'accusant lui-même d'une mort qu'il ne connaissait que par d'autres.

C'est lui qui l'avait tué, pensait-il . . . Mais comment pouvait-il être sûr de ce fait quand il n'a pas eu connaissance de la mort arrivée près de cinq heures après l'affaire du champ ?

Comment pouvait-il le dire, quand la preuve établit que le coup a été porté du côté gauche et que la blessure est du côté droit de la tête ? quand les médecins eux-mêmes sont dans l'impossibilité de jurer si le défunt est mort des suites du coup reçu ou d'une congestion de poumons ?

Que valent les paroles contre les faits ?

Les paroles souvent sont trompeuses ; les faits ne peuvent tromper.

Or, les faits établissent l'innocence de l'accusé d'une manière éclatante. Que voulez-vous de plus ?



Les médecins disent : il y a fracture du crâne ?

C'est vrai, mais ils sont obligés d'admettre qu'un coup de poing peut fracturer le crâne.

Est-ce le coup porté par Maltais qui a causé la mort ?

Les médecins jurent que le coup qui a fracturé le crâne est suffisant pour causer la mort.

Jurent-ils et peuvent-ils jurer que c'est bien exactement la cause de la mort ?

Non.

Le coup peut être suffisant, sans qu'il soit nécessairement la cause de la mort.

Laforest est mort cinq heures après le coup.

N'a-t-il pas pu mourir d'une cause naturelle ?

N'a-t-il pas pu mourir d'une maladie du cœur, d'une congestion de poumons ?

Il est prouvé qu'avant de mourir, il a vomi plus d'une pinte de sang.

N'y a-t-il pas là un symptôme d'une congestion des poumons ?

Les médecins sont forcés de l'admettre.

Cette congestion, disent-ils, est la suite du coup porté.

Oui, cela se peut ; mais il se peut aussi que ça ne soit pas cela et que la congestion provienne plutôt d'un refroidissement.

Les traitements que l'on a fait subir au défunt avec de l'eau glacée et de la neige, le voyage d'un mille de sa maison à la résidence de sa sœur, tout cela pouvait être une cause, tout aussi bien que le coup, de la congestion, comme l'a d'ailleurs si bien expliqué le Dr Beauchamp dont l'autorité est reconnue de tous.

Les médecins examinés par la Couronne prétendent que Laforest est mort d'une hémorrhagie cérébrale.

Nous en donnent-ils la preuve ?

Ont-ils vu l'hémorrhagie ? Non, puisqu'ils n'ont pas fait l'autopsie et n'ont pas ouvert le crâne.

Comment peuvent-ils dire qu'il y a hémorragie cérébrale, puisqu'il, n'ont pas vu le cerveau ?

Il sortait de la disjonction de l'os frontal d'avec l'os pariétal, disent-ils, un liquide sero-sanguin.

Ce liquide sero-sanguin venait-il du cerveau réellement ?

Ce liquide n'a-t-il pas pu devenir sanguin par le mélange du sang répandu sur le crâne en se rencontrant dans la disjonction ?

Oui, assurément ; le Dr Beauchamp nous le dit et pas besoin d'être médecin pour savoir que cela peut se produire.

D'ailleurs, le témoignage des médecins experts de la Couronne repose sur de simples hypothèses et ne peut pas reposer sur autre chose, puisqu'il n'y a pas eu d'autopsie.

Quel est le médecin, sous les circonstances, qui peut affirmer la cause de la mort ?



D'ailleurs, qu'est-ce que tout cela fait dans la cause ?

La fracture est du côté droit de la tête, le coup a été porté à gauche.

Ulysse Maltais, l'enfant, le seul témoin présent à l'accident, le jure positivement, et de par la position qu'occupait Maltais par rapport à Laforest, le coup n'a pas pu être porté autrement.

Maltais dirigeait son cheval vers le Nord ; il se tenait

à l'ouest de sa voiture, la main gauche sur les guides et la main droite sur sa voiture.

Laforest est venu par en arrière pour saisir le broc.

Maltais s'est retourné et a frappé de la main droite.

Il n'a donc pu frapper que le côté gauche de la tête de Laforest.

Ce fait seul devrait mettre fin à la cause.

Cependant, je ne veux pas en rester là.

Je vous ai promis de faire éclater l'innocence de l'accusé, je vais aller plus loin. Je veux réhabiliter cet homme.

Je veux sauver non seulement sa vie, mais aussi son honneur et celui de sa famille.

Laforest est tombé sous le coup de Maltais.

N'a-t-il pas pu tomber sur une pierre, sur un bout de bois et se fracturer le crâne ?

Avait-il réellement cette fracture au crâne quand Maltais l'eut ramené chez lui ?

Nous ne le savons pas. La couronne ne l'a pas prouvé.

Il saignait du nez.

Oui, c'est vrai, mais est-il prouvé que cela provenait de la fracture ?

Non.

Une fois dans sa maison, Maltais avec l'aide d'Ernest Tremblay, l'a assis dans une chaise.

Ernest Tremblay dit qu'après avoir assis Laforest dans sa chaise, il l'a laissé seul et quand il est revenu l'a trouvé par terre,

Que s'est-il passé pendant l'absence de Ernest Tremblay ?

Laforest était seul.

A-t-il voulu se lever ? Est-il tombé ?

A-t-il pu tomber sur le poêle qu'une distance de quelques pieds seulement séparait de sa chaise ?

Une chose est vraie et indéniable : de sa chaise, on l'a trouvé par terre.

S'il a tombé, il a tombé nécessairement sur le poêle.

Dans ce cas, la fracture n'a-t-elle pas été occasionnée par cette chute sur le poêle ?



Messieurs les jurés, je veux aller encore plus loin.

Admettez, si vous le voulez, que Maltais ait frappé avec une pelle ; dites, si vous en avez le désir, que c'est ce coup de pelle qui a causé la mort ; et même, dans ce cas, vous devez acquitter le prevenu.

Maltais avait droit de défendre sa vie attaquée par un fou furieux et s'il fallait la défendre au prix de celle de Laforest, il ne devait pas hésiter.

Le droit de défense suppose nécessairement le droit de prévenir l'attaque ; parlons le langage ordinaire : le meilleur moyen de se défendre est d'attaquer.

Dans le cas qui nous occupe, Maltais n'était pas obligé de laisser prendre le broc avant de frapper même avec une pelle ; car autrement, il faudrait dire qu'il devait se laisser éventrer avant de donner un seul coup.



Qui a été l'agresseur ?

*Laforest.*

Maltais avait-il le droit d'aller sur le terrain ? Oui.

Tous les témoins, même ceux de la Couronne admettent que le terrain appartenait à Maltais et qu'il en avait la possession.

Laforest n'avait donc pas droit d'aller là.

Laforest fait des menaces à Maltais et veut prendre une fourche pour l'assaillir.

C'est à ce moment que Maltais frappe.

Maltais avait-il raison de craindre pour sa vie ?

Messieurs,

Vous avez entendu les témoins : à plusieurs reprises, Laforest a juré qu'il tuerait Maltais ou un de la famille de Maltais.

Un jour, il a crié, dans un moment de colère, en montrant un couteau, qu'il tuerait Maltais.

Le 1er avril, il menace de tuer son frère Célestin.

Le quatre avril, au matin, il brandit une faux au-dessus de la tête de Maltais.

Et après cela, dans l'après-midi, il va sournoisement le rencontrer dans le champ, loin des habitations.

Maltais se rappelle toutes ces menaces ; il sait que c'est un fou dangereux qui lui a voué une haine mortelle.

Il est seul avec son jeune enfant de 12 ans . . . . .

Lafortest est sur le point de saisir la fourche . . . Maltais est incapable de se défendre contre ce fou furieux, s'il la lui laisse prendre . . . Va-t-il fuir ? Laisser là son enfant, seul avec Lafortest ! Lafortest, qui a juré qu'il en tuerait un de la famille de Maltais !

Que faire ? Maltais a peur . . . Son esprit se trouble devant le danger qui le menace, lui et son fils . . . Son cœur d'homme et de père bondit . . . le coup part ! !

Messieurs les jurés, vous êtes des hommes et des pères de famille.

Qu'auriez-vous fait dans de pareilles circonstances ?

Auriez-vous laissé votre agresseur vous transpercer ?

Auriez-vous laissé là votre fils aux prises avec cet être dangereux ?

Maltais a frappé trop fort, dira la Couronne.

Dans son émotion, pouvait-il mesurer ses coups comme on mesure le froid avec un thermomètre ?



Il a frappé fort parce que son cœur a bondi fortement.

Est-ce de sa faute à lui s'il est un homme courageux et s'il tient à sa vie et à celle de ses enfants ?

Maltais a voulu se défendre, voilà tout ; c'était son droit, c'était son devoir et il n'eut été qu'un lâche s'il eut agi autrement.



Laforest est aujourd'hui dans le ciel, sans doute, où il connaît la vérité, dont il ne voyait pas un seul rayon depuis plusieurs années sur cette terre.

Lui est heureux ; mais Maltais souffre.... Il souffre à cause de lui !

Comme le sort de ce pauvre Maltais est à plaindre !

Si Laforest l'eut tué avec la fourche ! on aurait dit : ce pauvre fou, il n'est pas responsable de ses actes !

Maltais est obligé de frapper pour se défendre contre cet irresponsable et on le traîne devant les tribunaux !

On porte contre lui une accusation infamante, on l'arrête, on l'emprisonne....

Pendant dix longs mois, Maltais est obligé de se taire et de souffrir en silence.

Pendant dix longs mois, il est obligé de taire ses moyens de défense.

Il est prêt à se disculper et prouver à ses concitoyens qu'il est un honnête homme ; mais la Couronne, elle, n'est pas prête à recevoir ses explications.

se ta

rent  
dans  
pas :

celle  
Y a-

de m  
nir,

à la

cour

l'a ai

ses c

man

récla

Il faut qu'il attende ; il faut qu'il endure, il faut qu'il se taise, il faut qu'il souffre.

Sa famille est dans la désolation...ses enfants pleurent... Son vieux père âgé de 82 ans va bientôt descendre dans la tombe... Aura-t-il le temps de prouver qu'il n'a pas souillé son nom ?



Ah ! messieurs, y a-t-il plus grandes souffrances que celles endurées par ce pauvre malheureux durant 10 mois ? Y a-t-il angoisses plus poignantes ?

Cet homme, pourtant fort, n'aurait pas résisté à tant de malheurs et serait tombé, si à coté de lui, pour le soutenir, il n'y avait pas eu une femme !

Noble femme ! . . .

Epouse fidèle, mère dévouée, elle n'a pas voulu croire à la culpabilité de son malheureux mari !

Elle s'est acharnée à ses pas ; elle l'a aidé, elle l'a encouragé, elle l'a relevé dans ses défaillances.

Plus il a été malheureux, plus il a souffert et plus elle l'a aimé, plus elle l'a respecté et soutenu.

Avec le courage d'une lionne, elle a défendu le père de ses enfants.

Messieurs ! je n'implore pas votre pitié, je ne vous demande pas de faveur ; je réclame de vous la justice.

Je la réclame au nom de l'innocence de l'accusé, je la réclame au nom de sa famille.

Je veux non seulement un acquittement, mais encore une réhabilitation complète.

Hier, je recevais une lettre du pauvre vieillard de 82 ans dont je vous parlais tantôt.

“ Dites aux jurés, m'écrivit-il, que demain je serai dans la tombe où j'ai déjà un pied.

“ Mon fils est innocent et avant que je ne ferme les yeux, Dieu permettra que son innocence soit proclamée ! ”

Oui, cette innocence sera proclamée ; elle sera proclamée de suite...pas demain...ce soir...Vous ne laisserez pas souffrir plus longtemps cet homme, cette famille, ces fils et ces filles, ce vieillard et cette pauvre femme dont le calvaire a été d'assez longue durée....

A vous maintenant de faire votre devoir...à vous de laisser parler vos consciences....

Rendez et rendez au plus vite à cette honorable famille le repos et le bonheur.



Durant la péroraison de ce discours, les larmes coulèrent des yeux d'un grand nombre de personnes présentes, plusieurs jurés pleuraient abondamment.

L'émotion ayant gagné toute l'assistance, Mtre Alain, procureur de la couronne, dut attendre pendant quelques minutes avant de pouvoir adresser la parole.

Après M. Alain, le juge expliqua la loi et la preuve

aux jurés  
rations.

Ils re  
rendre leu

A la  
Couronne

Ne

A ce  
dre de to  
aussitôt.

L'ac  
serrer la  
fent et il

La j  
saient au  
bien ils é

Ains

aux jurés qui se retirèrent ensuite dans leur salle de délibérations.

Ils revinrent au bout d'une vingtaine de minutes pour rendre leur verdict.

A la question réglementaire posée par le greffier de la Couronne, les jurés répondirent avec force :

*Non coupable !*

A ces mots ; une salve d'applaudissements se fit entendre de toutes les parties de la salle, que le juge fit réprimer aussitôt.

L'accusé se précipite alors vers son défenseur pour lui serrer la main et le remercier ; mais les sanglots l'étouffent et il ne peut pas dire un mot.

La joie était sur toutes les figures. Tous s'empres-  
saient auprès du défenseur pour le féliciter et lui dire com-  
bien ils étaient heureux du dénouement.

Ainsi finit ce qu'on a appelé le *Drame de St-Fulgence*

